

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. André CORNU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Jacques Bordeneuve, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 1), 2088 et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 1) (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Dans le budget de l'Etat, les Affaires Culturelles ou les Beaux-Arts, comme l'on disait autrefois, ont toujours fait figure de parent pauvre. Cette année, pourtant, et nous nous en félicitons, le budget a été augmenté de 27 %. Il ne représente cependant que 0,35 % du budget national.

A l'intérieur du Ministère même, les Monuments historiques ne semblent pas avoir beaucoup profité de ces crédits supplémentaires, surtout affectés aux créations nouvelles, Maisons de la Culture, Art Moderne, ce qui prouve que pour nous satisfaire pleinement l'augmentation eût dû être supérieure à ce qu'elle est.

Comment se présentent les choses en ce qui nous concerne ?

Vous savez que nos monuments se divisent en trois catégories : grands bâtiments d'Etat, Monuments et sites classés, monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire.

En ce qui concerne ce que l'on peut appeler les grands Monuments d'Etat, une première loi-programme avait été votée concernant sept d'entre eux : Versailles régi par le chapitre 56-35 ; le Louvre, Fontainebleau, Les Invalides, Vincennes, Chambord, Reims régis par le chapitre 56-36.

A Versailles, où certains travaux ont été retardés par la restauration du Grand Trianon, restauration dont nous ne nous plaignons pas, il reste beaucoup à faire, mais la dotation pour 1967 n'étant que de 9.600.000 F, les retards vont s'accroître.

Quant au chapitre 56-36, son total s'élève à 19.100.000 F. Il est douteux que cette somme suffise.

On nous annonce une nouvelle loi-programme qui serait votée lors de la session de juin et qui, augmentant les crédits prévus pour les sept monuments visés par les chapitres 56-35 et 56-36, s'étendrait également à d'autres édifices, comme le Château des Papes ou la Cathédrale de Strasbourg.

Cette nouvelle loi-programme ouvrirait des crédits pour l'année 1967 et les années suivantes. Souhaitons que cette promesse soit tenue et que de proche en proche tous les grands édifices retrouvent leur splendeur première. Que se passera-t-il si, les retards s'accroissant, on est obligé d'utiliser pour les sept monuments visés par la loi-programme tous les crédits ouverts ?

Pour les monuments et sites classés, ils sont régis par le chapitre 35-31. L'an dernier, l'article 1 de ce chapitre avait vu son budget réduit de 5 millions à cause de la non-utilisation de tous les crédits alloués l'année précédente. Puis, le ministère avait engagé 7 millions de plus sur le budget de 1967 ; c'était une solution boiteuse et l'on craignait que l'amputation n'affaiblît par trop le budget de 1967. Cette année, les 5 millions retranchés en 1966 ont été rétablis et une nouvelle anticipation de 7 millions sur les crédits de l'an prochain a été accordée. En 1968 une somme équivalente serait incorporée au budget ; nous prenons bonne note de cette nouvelle promesse, sans toutefois être pleinement satisfaits, car trop de choses restent à faire pour penser que ces sommes seront suffisantes.

**Chapitre 35-31 (art. 1^{er}). — Répartition des crédits
gérés de 1962 à 1966.**

	1962	1963	1964	1965	Au 10 novemb. 1966.
Entretien des édifices classés	14.607.739	17.404.602	18.791.202	20.542.369	16.064.840
Entretien et présentation des œuvres d'art classées.	1.650.000	2.200.000	2.500.000	2.500.000	1.554.707
Entretien et présentation des sites naturels ou urbains classés	651.373	664.083	800.000	754.233	800.000
Acquisitions effectuées par l'Etat ou participation à des acquisitions effectuées par des collectivités publiques	91.066	86.692	30.900	31.937	366.808
Montant des crédits gérés (y compris les fonds de concours)..	17.000.178	20.355.377	22.122.102	23.828.539	18.786.355

Gestion du chapitre 35-31 (art. 2) de 1962 à 1966.

	1962	1963	1964	1965	AU 10-11-1966
Montant de la dotation.....	800.000	900.000	900.000	900.000	(1) 1.050.000
Nombre de subventions accordées	202	226	215	167	163

(1) L'augmentation est due à un virement d'une somme de 150.000 F de l'article 1^{er} à l'article 2 du chapitre 35-31, rendu indispensable en raison de l'insuffisance de la dotation budgétaire dudit article 2 eu égard à l'importance des besoins. Il est rappelé que le nombre des édifices inscrits est de 150.000.

*
* *

Secteurs sauvegardés.

Un certain nombre de cités ont été choisies, en général à juste titre ; pourtant, les travaux d'aménagement sont longs et nécessitent certaines mesures également difficiles à appliquer et, pendant ce temps, des quartiers anciens se détériorent ou disparaissent. Nous avons naguère parlé d'Avignon, qui paraît en voie d'être sauvé. Cependant, on nous signale qu'à Metz, par exemple (qui n'est pas encore dans la zone protégée), des démolitions irrémédiables se poursuivent. Ne serait-il pas possible, avant même qu'aucun budget ne soit prévu, d'imposer par mesure autoritaire la sauvegarde de tous les quartiers anciens de nos villes ? Cette sauvegarde se présente sous deux aspects, sauvegarde immobilière et sauvegard mobilière. Pour la sauvegarde immobilière, il conviendrait d'établir un principe absolu : quelles que soient les raisons financières poussant certains promoteurs, empêcher que soit touché au moindre bâtiment antérieur, par exemple, à 1800. A Paris, par exemple, où l'on a fait tant de battage autour du Marais, que voit-on ? Détruire certains édifices magnifiques, mais hors des secteurs protégés. On démolit en ce moment l'hôtel Vaupallière, avenue Matignon. Or, c'est là l'un des seuls vestiges du XVIII^e siècle du faubourg Saint-Honoré. A Metz, c'est un véritable massacre. A Versailles, ou à Saint-Cloud, on fait, par soit-disant modernisme, litière de tout un passé prestigieux. Trop souvent, c'est à des initiatives privées que l'on doit certaines protections : n'en est-il pas allé ainsi, dans le Marais, de l'hôtel de Vigny ? Et au Mans ?

Quant à la sauvegarde mobilière, c'est contre un certain purisme mal compris du clergé qu'il faut lutter ; retirer les statues de style sulpicien des églises est bien, détruire les autels classiques et baroques, sous prétexte qu'un sanctuaire est médiéval, est un scandale.

On arrivera rapidement à certaines mesures fâcheuses dignes de Viollet-le-Duc, qui mutila irrémédiablement l'autel principal de Notre-Dame ; celui-ci avait le seul tort de dater du siècle de Louis XIV.

I. — Tableaux des secteurs sauvegardés créés en 1964 et 1965.

VILLE	SURFACE du secteur (hectares).	DATE de l'arrêté de création.	ARCHITECTE chargé du plan.	DATE de signature du contrat.	MONTANT du contrat des affaires culturelles.
Lyon (Rhône).....	30,85	12 mai 1964.	Donzet.	24 avril 1965.	176.470
Chartres (Eure-et-Loir).....	64	22 juin 1964.	Nicot.	24 avril 1965.	297.570
Saumur (Maine-et-Loire).....	34,1	27 août 1964.	Vitry.	24 avril 1965.	186.060
Montferrand (Puy-de-Dôme).....	21,8	27 août 1964.	Donzet.	24 avril 1965.	127.610
Sarlat (Dordogne).....	11,5	27 août 1964.	Prunet.	24 avril 1965.	74.900
Rouen (Seine-Maritime).....	42,2	4 sept. 1964.	Arretche.	24 avril 1965.	219.380
Troyes (Aube).....	23,4	21 sept. 1964.	Marot.	24 avril 1965.	134.680
Avignon (Vaucluse).....	6,2	8 oct. 1964.	Sonnier.	24 avril 1965.	49.880
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).	67,5	17 déc. 1964.	Sonnier.	24 avril 1965.	324.310
Besançon (Doubs).....	28,7	31 déc. 1964.	Paquet.	24 avril 1965.	163.170
Uzès (Gard).....	11,3	13 janv. 1965.	Hermite.	9 fév. 1966.	76.700
Bourges (Cher).....	58,7	18 fév. 1965.	Jullien.	24 avril 1965.	279.020
Paris (Seine).....	126,5	16 avril 1965.	Arretche. Vitry-Marot.	21 sept. 1965.	502.495
Pézenas (Hérault).....	18	21 juin 1965.	Rochette.	29 nov. 1965.	115.010
Richelieu (Maine-et-Loire).....	24	20 sept. 1965.	Vitry.	9 fév. 1966.	154.000
Senlis (Oise).....	47	20 sept. 1965.	Charpentier.	9 fév. 1966.	227.220

II. — Tableau des secteurs sauvegardés créés en 1966.

VILLE	SURFACE du secteur (hectares).	DATE de l'arrêté de création.	ARCHITECTE de création. chargé du plan.	DATE de signature du contrat.	MONTANT du contrat (affaires culturelles).
Rennes (Ile-et-Vilaine).....	33	7 janvier 1966.	Prunet.	11 mai 1966.	183.260
Colmar (Haut-Rhin).....	20,5	7 janvier 1966.	Monnet.	11 mai 1966.	122.570
Le Mans (Sarthe).....	16	29 mars 1966.	Prunet.	10 juin 1966.	93.380
Poitiers (Vienne).....	49	29 mars 1966.	Bonnard.	10 juin 1966.	247.100
Arles (Bouches-du-Rhône).....	51	9 août 1966.	Patout.	En signature.	265.020
Tréguier (Côtes-du-Nord).....	48	9 août 1966.	(1)	—	245.980
Dijon (Côte-d'Or).....	100	19 août 1966.	Nicot.	En signature.	427.210
Vannes (Morbihan).....	19	19 août 1966.	Drieu-la-Rochelle.	En signature.	115.220
Bordeaux (Gironde).....	126	Avis favorable de la C. N. S. S. du 17 oc- tobre 1966.	Aubert.	»	»
Riom (Puy-de-Dôme).....	25		Donzet.	»	»

(1) En cours de désignation.

*
* *

Domages de guerre.

Enfin, prolongeant le problème des monuments historiques, celui des dommages de guerre reste non résolu. N'est-il pas scandaleux que plus de vingt ans après la fin du dernier conflit cette question se pose encore ? D'autres pays d'Europe ont subi des dégâts parfois plus graves que les nôtres ; or nous sommes en retard sur la majorité d'entre eux et je signale en particulier la nécessité de terminer la restauration de la cathédrale de Saint-Malo qui fait partie d'un prestigieux ensemble qu'admire le monde entier.

Il reste au 1^{er} janvier 1967 pour 198.049.000 F de travaux à financer au titre de dommages de guerre. Encore cette année, 33 millions de francs sont seulement prévus à ce titre ; les ruines s'accumulant et les prix augmentant, il est aisé de calculer que de très nombreuses années encore seront nécessaires pour arriver à bonne fin.

Monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Pourtant, on peut sans se tromper, affirmer que les monuments les plus déshérités sont ceux qui sont simplement inscrits à l'inventaire supplémentaire. Beaucoup appartiennent à des communes pauvres, incapables de faire les simples dépenses indispensables. Il est d'usage, si le département ajoute une subvention à celle de l'Etat que celle-ci lui soit toujours inférieure. Or les deux subventions ajoutées ne parviennent parfois pas à 50 ou 60 % du total nécessaire, 50 % pour le seul Etat me semblent indispensables. En outre, on nous avait promis un classement accéléré des monuments qui, bien que secondaires, ne sont pas un des moindres charmes de notre pays ; ces monuments sont d'une trop grande valeur pour notre tourisme pour être négligés à ce point. Une coordination entre l'Office du tourisme et les Monuments historiques devrait permettre d'améliorer cette situation.

La Caisse nationale des monuments historiques, dotée de très importants crédits devrait être appelée à jouer cette mission salvatrice en accordant aux collectivités trop pauvres pour assumer l'ampleur des sacrifices à consentir des subventions pouvant aller jusqu'à 80 à 100 % et des prêts à très faible intérêt.

Depuis plusieurs années, il est question de la création d'une *caisse de prêt à taux réduit et à long terme* qui permettrait aux propriétaires de monuments historiques d'obtenir des crédits pour l'entretien et la restauration de leurs biens. Il serait souhaitable que cette caisse vît le jour rapidement, au moins en même temps que la nouvelle loi sur les monuments historiques. Les propriétaires auraient ainsi plus de facilités pour exécuter les travaux imposés par les services du Ministère.

Un inventaire général des richesses de la France a été entrepris et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais à quoi servira-t-il si, lors de son achèvement, les richesses qu'il décrit sont définitivement détruites ?

Je sais qu'avec la modestie relative des crédits des Affaires culturelles, il faut parer au plus pressé ; que l'on peut ne pas vouloir émietter les crédits et préférer les consacrer aux œuvres principales. Je sais aussi que, dans les crédits des Affaires culturelles, il est normal et même bon d'insister sur les formes dynamiques de notre culture, c'est-à-dire l'art moderne et sur sa diffusion populaire. Il ne faut pas cependant négliger un passé qui constitue une des principales raisons d'exister de notre pays.

Toutefois il serait injuste de ne pas reconnaître qu'un effort financier a été réalisé et il convient de le souligner au passage. Il est indispensable de faire davantage encore pour que dorénavant un choix n'ait pas besoin d'être fait entre le passé et l'avenir, et que définitivement notre patrimoine historique soit assuré de conserver sa splendeur.

Votre Commission, en formulant le regret qu'un effort massif n'ait pas été consenti par le Gouvernement pour maintenir intact ce patrimoine, se résigne à donner un avis favorable à l'octroi des crédits sollicités par le Ministre chargé des Affaires culturelles.